



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 120 spécial publié le 18 octobre 2019

Sommaire affiché du 18 octobre 2019 au 17 décembre 2019

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE ETAMPES

- Arrêté n° 352/19/SPE/BSPA/MOT 90-19 du 18 octobre 2019, portant autorisation d'une épreuve motocycliste intitulée « 50ème Trial de Marcoussis » le dimanche 20 octobre 2019

DDT

- ARRÊTÉ n° 2019-DDT-SE-375 du 18 octobre 2019 constatant la fin de l'état d'alerte et levant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Yvette et de ses affluents

- ARRÊTÉ n° 2019-DDT-SE-376 du 18 octobre 2019 constatant la fin du franchissement du seuil de vigilance pour la rivière « *l'Essonne* » et levant les mesures d'information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau dans les communes du bassin versant de « *l'Essonne* » et de ses affluents



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service environnement

ARRÊTÉ
n° 2019-DDT-SE-375 du 18 OCT. 2019
constatant la fin de l'état d'alerte et levant les mesures de restriction des usages de l'eau
dans le bassin versant de l'Yvette et de ses affluents

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;
- VU le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 20 novembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté n° 2015-103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- VU l'arrêté préfectoral cadre n° 2019-DDT-SE-227 du 1^{er} juillet 2019 définissant des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et des usages de l'eau des rivières et des nappes phréatiques du département de l'Essonne.
- VU l'arrêté n° 2019-DDT-SE-255 du 23 juillet 2019 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Yvette et de ses affluents.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-054 du 14 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 de la Ministre chargée de l'écologie relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU le bulletin de suivi de l'étiage en Île-de-France des 7 octobre 2019 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le niveau pour la rivière Yvette et de ses affluents permet de lever toutes les mesures de restriction des usages de l'eau,

ARRÊTE

Article 1 - LEVÉE DE L'ÉTAT D'ALERTE

Le niveau pour la rivière Yvette et ses affluents est durablement supérieur au seuil d'alerte tel que défini par l'arrêté cadre préfectoral n° 2019-DDT-SE-227 du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 - ABROGATION

L'arrêté n° 2019-DDT-SE-255 du 23 juillet 2019 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Yvette et de ses affluents est abrogé.

Article 3 - PUBLICATION-AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et sur le site internet des Services de l'Etat en Essonne.

Il sera adressé aux maires des communes citées dans le tableau joint en annexe pour affichage dès réception en mairie. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

Article 4 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, la Directrice de l'Agence française pour la biodiversité, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires*



Philippe Rogier

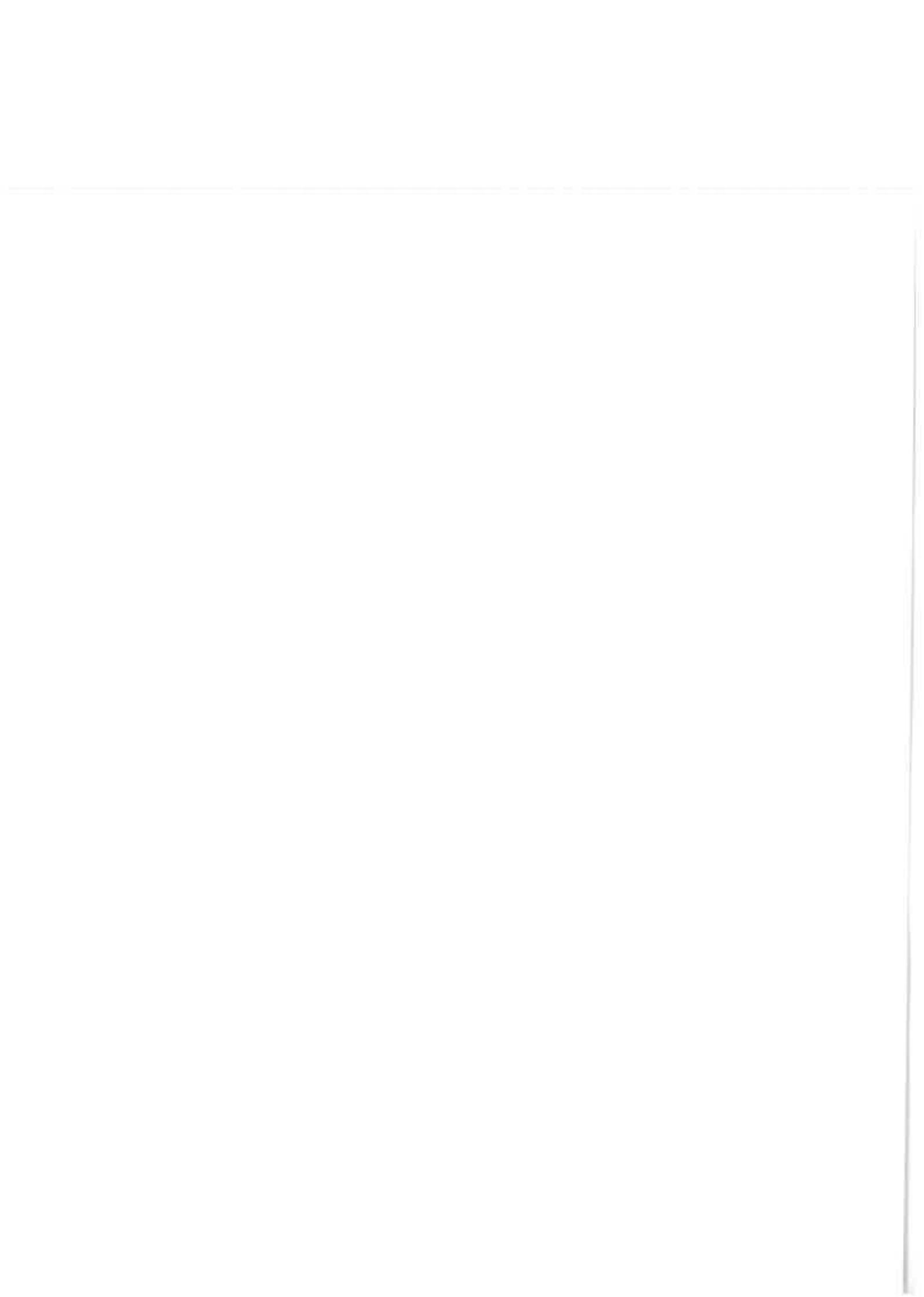
ANNEXE

à l'arrêté n° 2019-DDT-SE- 375 du 18 Octobre 2019
constatant la fin de l'état d'alerte et levant les mesures de restriction des usages de l'eau
dans le bassin versant de l'Yvette et de ses affluents

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

BALLAINVILLIERS (*)
BOULLAY-LES-TROUX (*)
BURES-SUR-YVETTE (*)
CHAMPLAN (*)
CHILLY-MAZARIN (*)
EPINAY-SUR-ORGE (*)
GIF-SUR-YVETTE (*)
GOMETZ-LA-VILLE (*)
GOMETZ-LE-CHATEL (*)
LA VILLE-DU-BOIS (*)
LES MOLIERES (*)
LES ULIS (*)
LONGJUMEAU (*)
MORANGIS (*)
NOZAY (*)
ORSAY (*)
PALAISEAU (*)
SAINT-AUBIN (*)
SAULX-LES-CHARTREUX (*)
SAVIGNY-SUR-ORGE (*)
VILLEBON-SUR-YVETTE (*)
VILLEJUST (*)
VILLIERS-LE-BACLE (*)

(*) communes dont le réseau public de distribution d'eau se trouve dans la zone alimentée par la Seine.





PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DDT-SE-374 du 18 OCT. 2019

**constatant la fin du franchissement du seuil de vigilance pour la rivière « l'Essonne »
et levant les mesures d'information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau
dans les communes du bassin versant de « l'Essonne » et de ses affluents.**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;
- VU le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 20 novembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté n° 2015-103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- VU l'arrêté préfectoral cadre n° 2019-DDT-SE-227 du 1^{er} juillet 2019 définissant des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et des usages de l'eau des rivières et des nappes phréatiques du département de l'Essonne.
- VU l'arrêté n° 2019-DDT-SE-298 du 19 août 2019 constatant le franchissement du seuil de vigilance pour la rivière « l'Essonne » et prescrivant une information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau dans les communes du bassin versant de « l'Essonne » et de ses affluents.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-054 du 14 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 de la Ministre chargée de l'écologie relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU les bulletins de suivi de l'étiage en Île-de-France des 30 septembre et 7 octobre 2019 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le niveau pour la rivière Essonne et de ses affluents permet de lever les mesures d'informations des usagés de l'eau,

ARRÊTE

Article 1 - LEVÉE DE L'ÉTAT D'ALERTE

Le niveau pour la rivière Essonne et ses affluents est durablement supérieur au seuil de vigilance tel que défini par l'arrêté cadre préfectoral n° 2019-DDT-SE-227 du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 - ABROGATION

L'arrêté n° 2019-DDT-SE-298 du 19 août 2019 constatant le franchissement du seuil de vigilance pour la rivière « l'Essonne » et prescrivant une information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau dans les communes du bassin versant de « l'Essonne » et de ses affluents est abrogé.

Article 3 - PUBLICATION-AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et sur le site internet des Services de l'Etat en Essonne.

Il sera adressé aux maires des communes citées dans le tableau joint en annexe pour affichage dès réception en mairie. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

Article 4 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, la Directrice de l'Agence française pour la biodiversité, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires*



Philippe Rogier

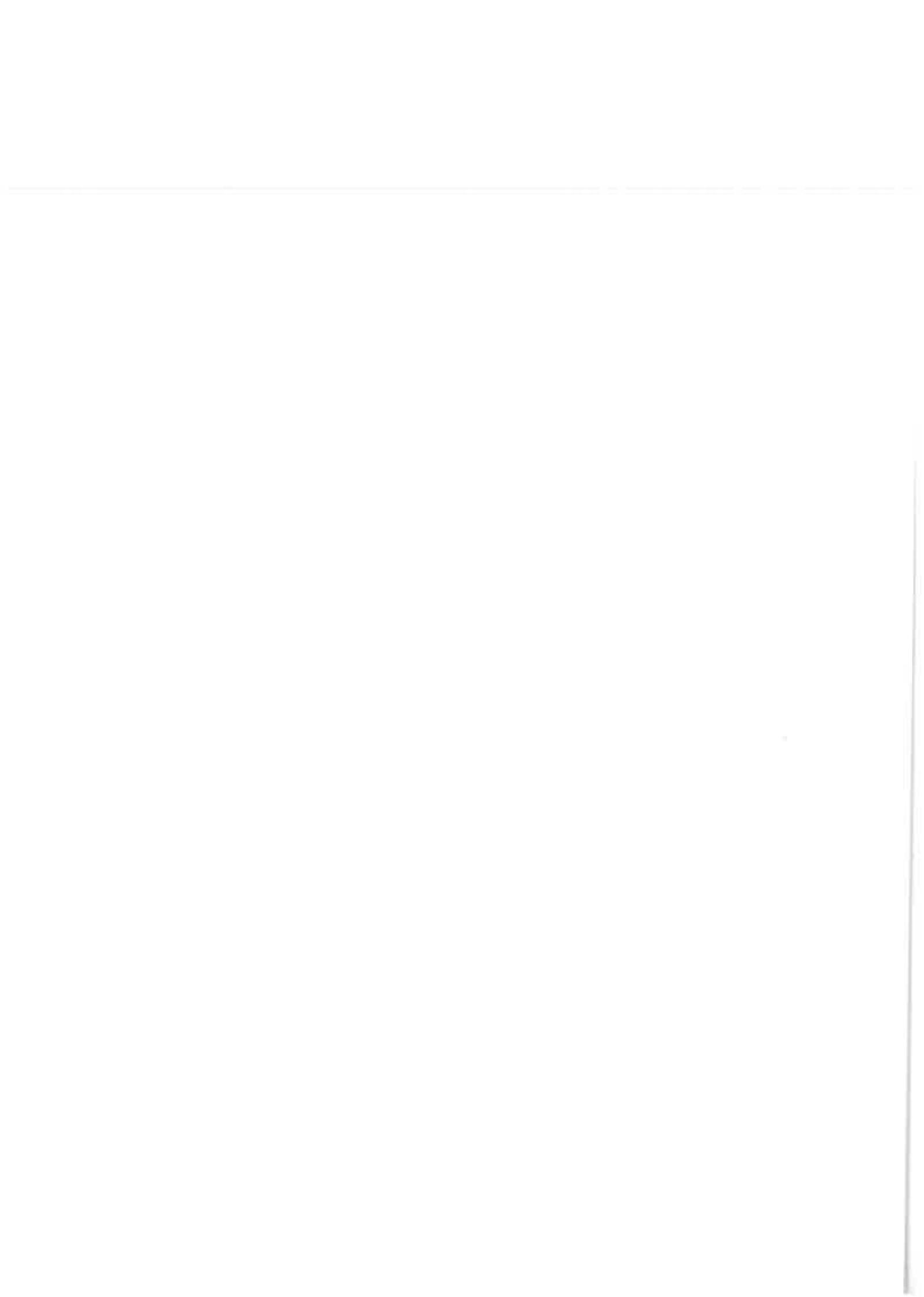
ANNEXE

n° 2019-DDT-SE-376 du 18 octobre 2019

constatant la fin du franchissement du seuil de vigilance pour la rivière « *l'Essonne* »
et levant les mesures d'information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau
dans les communes du bassin versant de « *l'Essonne* » et de ses affluents.

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

CODES COMMUNE	COMMUNES	ZONE interconnectée avec la Seine	CODES COMMUNE	COMMUNES	ZONE interconnectée avec la Seine
91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Non	91294	GUILLERVAL	Non
91016	ANGERVILLE	Non	91315	ITTEVILLE	Non
91022	ARRANCOURT	Non	91318	JANVILLE-SUR-JUINE	Non
91038	AUVERS-SAINT-GEORGES	Non	91330	LARDY	Non
91041	AVRAINVILLE	Non	91332	LEUDEVILLE	Non
91045	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Non	91340	LISSES	Oui
91047	BAULNE	Non	91359	MAISSE	Non
91067	BLANDY	Non	91374	MAROLLES-EN-BEAUCE	Non
91069	BOIGNEVILLE	Non	91376	MAROLLES-EN-HUREPOIX	Non
91075	BOIS-HERPIN	Non	91378	MAUCHAMPS	Non
91079	BOISSY-LA-RIVIERE	Non	91386	MENNECY	Oui
91080	BOISSY-LE-CUTTE	Non	91390	MEREVILLOIS (LE)	Non
91095	BOURAY-SUR-JUINE	Non	91393	MEROBERT	Non
91098	BOUTERVILLIERS	Non	91399	MESPUITS	Non
91099	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	Non	91412	MONDEVILLE	Non
91100	BOUVILLE	Non	91414	MONNERVILLE	Non
91109	BRIERES-LES-SCELLES	Non	91433	MORIGNY-CHAMPIGNY	Non
91112	BROUY	Non	91468	ORMOY	Oui
91121	BUNO-BONNEVAUX	Non	91469	ORMOY-LA-RIVIERE	Non
91129	CERNY	Non	91473	ORVEAU	Non
91130	CHALO-SAINT-MARS	Non	91494	PLESSIS-PATE (LE)	Oui
91131	CHALOU-MOULINEUX	Non	91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST	Non
91132	CHAMARANDE	Non	91507	PRUNAY-SUR-ESSONNE	Non
91137	CHAMPOTTEUX	Non	91508	PUISELET-LE-MARAIS	Non
91148	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	Non	91511	PUSSAY	Non
91156	CHEPTAINVILLE	Non	91526	ROINVILLIERS	Non
91159	CHEVANNES	Non	91533	SACLAS	Non
91174	CORBEIL-ESSONNES	Oui	91544	SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Non
91184	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	Non	91547	SAINT-ESCOBILLE	Non
91198	D'HUISON-LONGUEVILLE	Non	91556	SAINT-HILAIRE	Non
91204	ECHARCON	Oui	91579	SAINT-VRAIN	Non
91223	ETAMPES	Non	91613	CONGERVILLE-THONVILLE	Non
91226	ETRECHY	Non	91619	TORFOU	Non
91232	FERTE-ALAIS (LA)	Non	91629	VALPUISEAUX	Non
91240	FONTAINE-LA-RIVIERE	Non	91639	VAYRES-SUR-ESSONNE	Non
91244	FONTENAY-LE-VICOMTE	Non	91648	VERT-LE-GRAND	Non
91248	FORET-SAINTE-CROIX (LA)	Non	91649	VERT-LE-PETIT	Non
91273	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	Non	91659	VILLABE	Oui
91293	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	Non	91671	VILLENEUVE-SUR-AUVERS	Non





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

BUREAU DES SÉCURITÉS ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R Ê T E

N°352 /19/SPE/BSPA/MOT 90-19 du
portant autorisation d'une épreuve motocycliste
intitulée «50^{ème} Trial de Marcoussis»
le dimanche 20 octobre 2019

18 OCT 2019

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-160 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

VU la demande formulée par M. Laurent Chassagne, Président du Trial Club de Marcoussis – 03 Clos du Houssay - 91460 MARCOUSSIS, à l'effet d'être autorisé à organiser le dimanche 20 octobre 2019 une épreuve motocycliste sur un terrain non homologué aménagé sur la commune de MARCOUSSIS ;

VU l'attestation de police d'assurance, conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives, présentée par l'organisateur pour cette manifestation ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière (ci-joint en annexe) ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Étampes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Trial Club de Marcoussis représenté par son Président M. Laurent CHASSAGNE est autorisé à organiser le dimanche 20 octobre 2019 une épreuve motocycliste intitulée « 50^{ème} Trial de Marcoussis » sur un circuit occasionnellement aménagé à cet effet sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS, sous réserve du respect des observations mentionnées sur le procès-verbal de la CDSR.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra être en possession des accords des propriétaires de tous les terrains privés traversés.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

L'organisateur devra assurer l'accessibilité aux engins de secours et assurer la prise en charge des équipes de secours et des forces de l'ordre à leur arrivée pour les conduire sur les lieux de l'incident. Si l'accident a lieu dans un endroit peu accessible, l'organisateur devra le préciser à l'opérateur du SDIS.

L'organisateur doit communiquer à la gendarmerie ainsi qu'aux services de secours une liste avec les coordonnées téléphoniques du directeur de course, son adjoint, du président du club et du médecin.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et notamment mettre en place un nombre suffisant de commissaires de course, munis du brassard réglementaire, chargés d'assurer le maintien de l'ordre, et porteurs d'une copie du présent arrêté. Le médecin présent devra rester en statique au PC de sécurité.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'Association Trial Club de Marcoussis qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'organisateur aura à sa charge, les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'il puisse exercer aucun recours contre l'État, le Département et la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes (fax : 01.69.92.99.61 ou mel : pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 6 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les Services de la Gendarmerie Nationale s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement national de la Fédération Française de Motocyclisme et du règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

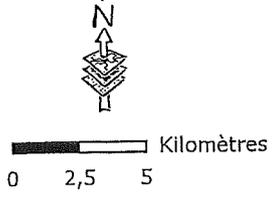
ARTICLE 8 : La Sous-Préfète d'Étampes, le Maire de Marcoussis, la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au club organisateur. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.





Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Groupements Territoriaux



Données : IGN© (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique.
Mars 2007.

1 NORD

54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

Fax. 01.60.10.87.75

2 EST

2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60

Fax. 01.60.79.41.53

3 CENTRE

117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 06 62

Fax. 01.60.83.97.21

4 SUD

Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 16 45

Fax. 01.60.80.18.50.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Essonne

Commission Départementale de Sécurité Routière Par voie électronique

Procès verbal

«Trial Club du Grand Parc à
MARCOUSSIS»

Du 20 OCTOBRE 2019

Fonctions	Nom des représentants	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Etampes			<i>Avis favorable</i>
Conseil Départemental	M. METZGER		Avis favorable : dans la mesure où la manifestation n'a pas d'impact - identifié dans les pièces fournies - sur les conditions de circulation sur le réseau routier départemental.
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Mme DESMET		Avis favorable

FFSA	M. TILLIER		Avis favorable
Sport MARCOUSSIS	M. CEPEDA		Avis favorable
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Lieutenant BENS		Avis favorable
Gendarmerie Nationale (BTA NOZAY)	Commandant FOURNIER		Avis favorable
Préfecture de l'Essonne - DRSR/SESR	M. MAMOU		Avis favorable

Décision :

La Commission Départementale de Sécurité Routière, par voie électronique, donne un avis favorable sous réserve que l'ensemble des observations ci-dessus soient prises en compte.



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Commission Départementale de Sécurité Routière

PROCES VERBAL

**« 50ème Trial de Marcoussis »
le dimanche 20 octobre 2019
à Marcoussis**

Suite à la consultation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière (voir tableau CDSR ci-joint) dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de Véhicules à Moteur intitulée « 50ème Trial de Marcoussis » à Marcoussis (91), la CDSR émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

La Sous-Préfète d'Etampes,



Florence VIEMUS